

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEQUY-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le lundi 21 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Celestins, 6.
MM. les actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

Lyon, 17 avril 1845.

La chambre des pairs, dans sa séance du 14 avril, a adopté l'ordre du jour sur la pétition de quelques habitants de Marseille qui n'ont pas hésité à dénoncer au gouvernement et au pays les scandales donnés depuis quelques années par des professeurs du collège de France. Cette pétition, disons-le en passant, était très-grossière dans sa forme. Nos dévots sont toujours prêts à s'irriter; s'ils veulent exprimer leurs appréhensions pour les périls que la religion leur paraît courir, ils ne trouvent pas de termes assez forts pour cela, et il n'est pas de rigueurs qui leur paraissent intempestives. En pareille occasion on est toujours sûr de pouvoir leur appliquer ce fameux vers de Molière :

Quoi ! vous êtes dévots et vous vous emportez ?

Enfin la pétition péchait tellement par la forme, que M. le rapporteur, qui lui était assez favorable, n'a pas jugé à propos d'en faire connaître le texte.

Que voulait-elle ? la fermeture des cours des professeurs dénoncés. C'est ainsi que les ultramontains ont l'habitude de procéder. Ils sont encore les mêmes qu'avant la révolution de 1830 ; on peut toujours dire d'eux qu'ils n'ont rien appris et rien oublié. Seulement, comme tous les moyens leur sont bons, ils en changent suivant les circonstances.

Il y a long-temps que pour notre compte nous avons eu l'occasion de prouver qu'ils ne réclament pas sincèrement la liberté de l'enseignement, qu'ils ne le font que dans l'espoir de se superposer plus tard à l'Université dont ils convoitent la position. Aujourd'hui ils veulent la concurrence, demain ils voudront le monopole. Laissez-les faire, et vous verrez ce que deviendra l'enseignement et dans quelles mains il finira par tomber. Cela se conçoit : ils ont des ressources pécuniaires considérables ; ils sont puissants par leurs associations, par l'appui que leur prête le gouvernement ; ils pourront désorganiser dans presque toutes les localités les établissements de l'Université et s'y établir à leur lieu et place. Mais laissons ce point du débat, nous aurons occasion d'y revenir.

Les pétitionnaires de Marseille redoutent la liberté d'enseignement au collège de France, et ces mêmes pétitionnaires ont assurément apposé leurs signatures aux pétitions colportées précédemment dans cette ville pour la liberté d'enseignement. Ceci est clair ; ils veulent la liberté à leur profit et sont d'avis de l'interdire à leurs adversaires. Voilà qui est bien évangélique ! A la vérité, MM. les pairs qui soutiennent le parti ultramontain n'ont pas été se mettre en contradiction avec eux-mêmes comme l'ont sans doute fait MM. les Marseillais ; toutefois il a été facile de voir qu'ils n'ont cédé qu'à des considérations majeures. M. de Montalembert, tout en repoussant la pétition, s'est parfaitement associé au blâme

qu'elle contient contre les opinions des professeurs ; il n'a répudié aucune des expressions injurieuses de la pétition ; seulement, tout en reconnaissant le scandale et toute l'étendue du mal, il a refusé de considérer la suspension des cours comme un bon moyen, et il s'est prononcé contre cette manière de procéder par les motifs suivants :

« Si les honorables pétitionnaires nous avaient fait l'honneur, a-t-il dit, à nos honorables amis et à moi, de nous consulter, nous leur aurions dit : Gardez-vous bien de demander ce que vous demandez dans votre pétition, c'est-à-dire de fortifier l'action du gouvernement, si oppressive dans l'enseignement. Quoi ! vous voulez que la chambre des pairs exige du gouvernement des mesures répressives contre ces auteurs et ces professeurs ? Mais ce qu'il faut demander, et la seule chose que vous devez supplier la chambre des pairs d'exiger du gouvernement, c'est la liberté. La liberté de la vérité à côté de la liberté de l'erreur, c'est la liberté de l'antidote à côté de ce que vous croyez le poison. »

Ainsi pour l'orateur, il y a eu de la part des professeurs signalés abus de parole et scandale. Si cet abus de parole a existé, s'il y a eu un scandale certain, les pétitionnaires nous paraissent avoir choisi le meilleur moyen pour les faire cesser. Mais l'abus de parole n'a pas eu lieu ; le scandale n'existe que dans les imaginations ardentes de nos ultramontains. MM. Quinet et Michelet sont trop sûrs de leur pensée pour ne pas savoir l'exprimer avec dignité ; ils savent trop l'importance de l'enseignement qui leur est confié pour ne pas le faire avec réserve et convenance. Ce qu'il faut qu'on considère, c'est qu'ils ne sont pas chargés d'instruire notre jeunesse sous condition de taire leur opinion sur les faits et sur les institutions ; ils ne sont pas tenus de faire au collège de France de la littérature purement scholastique ou universitaire. L'étude de la littérature et des langues a sa partie philosophique ; pour comprendre le génie littéraire d'un peuple et les beautés ou les vices de sa langue, il faut étudier ses mœurs, son caractère et même sa religion.

Voilà ce qu'ont fait MM. Quinet et Michelet. En cela ils ont usé de leur droit et rempli leur devoir. Quant aux ouvrages que ces professeurs ont publiés, nous n'avons ni à les louer ni à les blâmer ; ils sont pour nous dans le domaine public au même titre que d'autres ouvrages. Il a fallu toute la passion des pétitionnaires marseillais pour s'égarer à ce point de vouloir en faire un grief contre eux.

Si les doctrines qu'ils contiennent paraissent dangereuses, qu'on les réfute ; mais saisir les pouvoirs législatifs de l'examen d'ouvrages philosophiques ou littéraires, n'est-ce pas le comble de la déraison ? M. de Montalembert aurait dû en faire souvenir les pétitionnaires ; il s'en est bien gardé, et il a prouvé, par ses considérations sur les ouvrages incriminés, qu'il n'avait pas le sentiment exact du droit. Ce n'est pas par des sophismes qu'on se constitue véritablement défenseur d'un principe, mais par des motifs raisonnés ; ce n'est pas en disant qu'il y a un mal immense dans certains actes, et qu'on le tolère par respect pour la liberté, qu'on prouve

qu'on la comprend, car tout acte mauvais en soi doit être soumis à une responsabilité.

C'est ce que M. Cousin a parfaitement indiqué dans ses judicieuses observations sur la pétition et sur les idées émises par M. de Montalembert, et il a été cette fois le véritable interprète des droits de la pensée et des droits du pays. Il a dit avec raison « qu'aucun désordre ne doit pouvoir se produire sans qu'il y ait dans les institutions, dans les lois, dans l'autorité, le droit et le pouvoir de le faire cesser. »

Il a ainsi porté un rude coup au discours de M. de Salvandy, qui n'avait eu d'autre préoccupation que de prouver que l'organisation du collège de France était telle, qu'elle l'avait mis dans l'impossibilité de sévir. A cet égard, M. de Salvandy ne nous a rien appris quant à ses intentions ; depuis long-temps nous savions que certains cours du collège de France lui déplaisaient, et qu'il verrait avec plaisir leur suspension. Il aurait voulu y parvenir par des moyens indirects, sans bruit, sans réclamation de la part des professeurs et sans trop d'arbitraire. Il a agi dans ce sens, mais sans succès, et c'est positivement ce qu'il a voulu expliquer à MM. les pairs.

Dans cette discussion sur la pétition de Marseille, il a été naturellement question des jésuites. M. Cousin, sachant bien d'où partent les attaques réitérées qu'on dirige contre l'Université, a provoqué le ministère à s'expliquer sur leur présence avouée en France. Il a demandé pourquoi on n'exécutait pas les lois qui leur interdisent d'exister chez nous, et a signalé, en termes pleins d'énergie, la réaction religieuse qui nous déborde de toutes parts.

M. Martin (du Nord), qui a tant de condescendance pour le parti prêtre, n'a pas pu garder le silence, étant pressé aussi vivement qu'il l'était sur sa conduite vis-à-vis de cette fameuse société, et il est venu donner à la tribune quelques explications complètement mensongères et hypocrites. C'est par esprit de prudence qu'on ne poursuit pas les jésuites, c'est pour ne pas créer d'embarras au gouvernement, enfin c'est par tolérance. Que signifie donc cette tolérance qui mène à la violation des lois ? Est-ce bien là le langage d'un ministre de la justice ? Devait-il venir, en ce qui le concerne, donner le même exemple que M. Duchâtel et nous faire savoir qu'il se considérait comme juge de l'opportunité d'application des lois existantes ? Où vivons-nous donc et où allons-nous ? Sous les parlements, un garde-des-sceaux aurait véritablement cru se couvrir de honte s'il avait ainsi prêché le mépris des lois de l'Etat.

Après cette étrange explication ou justification de M. Martin (du Nord), le débat a été clos et l'ordre du jour prononcé.

Cette discussion, nous l'espérons, sera un enseignement de plus pour le pays ; elle servira peut-être à lui faire enfin comprendre à quel point la réaction religieuse est arrivée. Nous le désirons sincèrement.

Nous recevons de MM. Michard Bonnaud la lettre suivante :

« Lyon, le 15 avril 1845.
» Monsieur le rédacteur,
« Veuillez, nous vous prions, insérer dans votre journal cette

FEUILLETON DU CENSEUR. — 18 AVRIL.

LA BUCHE DU FOYER.

FANTAISIE.

Je viens de coucher dans mon foyer une bûche qui commence à craquer sous la flamme ; elle atténuait autour de moi la température. Or, je veux vous communiquer, avant qu'elle n'ait complètement disparu, tout ce que, malgré mon bien-être, sa situation m'inspire de pensées graves et mélancoliques.

Il faut vous dire d'abord que je lisais Horace au moment où la fantaisie me prit de jeter un peu de bois dans mon âtre, et qu'il n'eut pas peu d'influence sur ma détermination. C'est une lecture légèrement classique et qui sent son vieux temps que celle que je faisais là. Mais elle me rajeunit, et je ne suis pas fâché de ce prodige : le chemin de la vie est si court qu'on peut bien le faire deux fois. J'en étais à la seconde strophe de l'ode à Thaliarque.

Vides ut alta stet nive candidum

Soracte.

« Tu vois comme la neige est haute au sommet blanc du Soracte, comme les arbres gémissants se courbent sous le poids des frimas, comme la glace a mordu les fleuves qu'elle enchaîne. »

« Bannis l'hiver et sa froideur en remettant largement du bois dans ton foyer, et, plus douce chaleur, réveille, ô Thaliarque ! dans son urne sabine aux deux anses, quelque vieux vin de quatre feuilles. »

Pardon si ma prose estropie ces strophes ravissantes ; mais il est permis de croire que vous ne savez pas le latin. Depuis qu'un savant nous défend de l'apprendre, on aime mieux étudier les sciences, et il en résulte qu'on ne sait aujourd'hui ni les sciences ni le latin ; c'est toujours ça de gagné. J'avais déjà suivi la moitié de l'ordonnance du poète, il ne restait plus qu'à boire ; n'ayant pas de vin de quatre feuilles, je pris une tasse de thé. Je me disposai alors à continuer la lecture de cette ode que je sais par cœur. Mais je n'étais plus en train de lire ; j'étais en train de rêver, de faire, comme on dit, des châteaux en Espagne. C'était mal obéir aux maximes d'Horace :

Quid sit futurum cras fuge querere ;

défends-toi de chercher ce qui sera demain. Ce conseil, par bonheur, ne nous défend pas de chercher ce qui était hier, et au lieu de bâtir mon château dans l'avenir, je le bâtis dans le passé.

La base de mon édifice, c'était une bûche qui flambait en criant, et dont chaque cri éveillait je ne sais combien d'échos dans mon âme. Je suis bien en peine de savoir, me disais-je, ce que pensait l'ami de Thaliarque en

brûlant au mois de janvier les chênes de la forêt d'Arpinum, et si ses idées ressemblaient à celles qui m'arrivent dans mon vieux cloître du Val, face à face d'un morceau de la forêt de l'Île-Adam. Pour trancher la question, je poussai l'hyperbole de l'hypothèse jusqu'à me supposer le grand poète latin lui-même, et je me mis à faire, en français, une méditation d'Horace sur l'infortunée bûche de l'abbaye.

Ce que c'est que de nous ! remâchais-je entre mes dents, et que les fuseaux de la destinée ont d'étranges caprices ! Où s'en vont aboutir les grands de la terre, et que deviennent, mon Dieu, les royautes du monde ! Les royautes humaines, nous en avons jeté hier trois ou quatre tombereaux à la voirie, sous le prétexte de les remettre en famille. Celle des forêts, nous en faisons de la cendre, et voici là un souverain qui, après avoir défié les tourmentes, est arrivé de chute en chute à chauffer dans un ermitage les pieds d'un déseigné !

Pour mieux juger de sa décadence, je me recompose alors l'histoire de ce géant, et redescendant, sans les compter, une foule d'échelons que je remonterai plus tard en les comptant, j'atteins enfin l'époque où il n'était encore qu'un gland, un embryon qui pouvait ne pas naître. Ce gland, Lamartine en fait le jouet d'un aigle, et c'est ensuite la tempête qui lui sert de sèmeur. Je lui ai entendu lire là-dessus de très-beaux vers que je ne me rappelle pas, et j'aime beaucoup cette idée d'employer l'orage à se créer, sans y prendre garde, le Titan végétal qui doit lui résister et peut-être le vaincre. Quoique cette pensée soit fort belle, ce n'est pas une raison pour que je la prenne. Moi, c'est un petit enfant qui s'amuse à cacher sous la terre cette graine de roi, et ce roi donnera peut-être en revanche une planche à son cerceau. N'importe sous quelle forme, tout ce qui sort de la poussière y retourne.

En attendant ce retour, voilà mon géant futur qui la perce au premier rayon du printemps. Ce n'est pas même encore un nain : c'est un chétif bouton vert que l'on distingue à peine et qu'une fourmi gravit sans s'essouffler. Celui qui portera un jour l'orgue de l'ouragan dans sa cime, c'est un grillon, le plus petit grillon de la clairière, qui sonne la cœche de son baptême. Un brin d'herbe lui fait de l'ombre, et celui qu'alimente une goutte de rosée, il lui faudra demain un fleuve pour désaltérer ses racines. Une guêpe, en passant, pourrait le briser d'un coup d'aile, un ver le dévorant sans apaiser sa faim ; mais le ciel prend soin de lui : le voilà qui pousse et qui grandit. Sa tige adolescente se cuirasse d'écorce ; il allonge de tous côtés des bras qui se chargent de feuilles. Où il y a des feuilles il y a bientôt des oiseaux. Des bourvillers se balancent sur ses branches flexibles, des rossignols y chantent. Ce n'est pas encore un arbre, c'est un robuste arbrisseau où les mésanges font leurs nids, qui plie toujours devant l'aquilon, mais qui protège déjà les fleurs.

L'être inconnu, qui met un souffle animateur dans le gland qu'il façonne,

prend toujours soin de son ouvrage. L'arbuste, comme un lutteur, se cambre et s'affermir sur sa base ; ses muscles ligneux se gonflent, ses nerfs se tendent et se durcissent ; il s'enveloppe d'une épaisse armure. Il jette à droite et à gauche, il abaisse ou redresse de larges membres tout chevelus, qui sont presque des arbres : il fait forêt à lui tout seul. Le soleil, qui ne peut pénétrer ses rameaux, suspend comme un drapeau de lumière à sa crête.

N'est-ce pas là tout-à-fait le chêne de l'écriture, qui soulève une cité dans les airs et de ses griffes invisibles en étire une autre sous la terre ? Des nuages dorment sur son sommet, et les aigles s'y arrêtent, étonnés de trouver une prairie à côté de la foudre ! Le vautour dévore sa proie dans les dernières branches ; la fauvette s'ébat dans les premières. Il nargue vivant les autans qu'il nous aide à affronter quand il est mort. Il semble, la nuit, s'entretenir avec les astres. Il balance, aux brises du soir, les tendres confidences de la lune. Il est plus que monarque, il est celui qui portait fièrement les trophées d'Irmensul et qu'adoraient les druides, il est le dieu des bois : tout cela pour mourir !

Hélas ! oui, pauvre et noble chêne, on admire ta virilité, et l'on te refuse sinon de vieillir, au moins d'achever ta vieillesse. L'homme, qui s'abrite sous tes arcades ou de la pluie ou du soleil, calcule, en mesurant ta hauteur, ce que tu peux lui rapporter. Il profite de tes bienfaits pour spéculer sur tes débris : son avarice te dépêche d'avance. Plus tu es fort, plus tu es sûr que le bûcheron n'est pas loin. Il n'y a pas que le tonnerre qui frappe ce qui est haut ; la hache le vaut bien. Il est vrai qu'elle prend par le pied ; mais qu'importe où commence la chute ! Qu'on meure par la tête, par le cœur ou par le pied, qu'importe quand on meurt !

Te voilà donc tombé ! mais ta carrière, comme la nôtre, ne finit pas quand tu expires. On te divise, on te coupe après ta vie ; on te traite comme les généraux d'Alexandre ont traité son royaume. Toutes les industries se disputent ton cadavre. On fera du terreau avec tes feuilles, des roues de chariots avec ta tige, et des fagots avec le reste. Tu nous auras prodigué la fraîcheur de tes ombres, et tu viendras, dans nos foyers, prêter un peu de sève et de chaleur à nos membres engourdis. On te demandera des bières pour les riches, des caisses de fleurs pour nos parterres. On te tourne en fauteuils, on te sculpte en dressoirs, on te creuse en futilités ; on te force à porter, comme table, les vins que tu gardes dans nos celliers ; on te taille en chevrons pour soutenir nos toits. Sédentaire quand tu vivais, tu parcoures le monde quand tu ne vis plus. La navigation te réclame, et tu secoues des voiles en place de feuillage ; et quelque chose de toi, après avoir vu les entrailles de la terre et ses rampantes populations, amène peut-être, cloué à la quille d'un navire, ce qui se passe au fond des mers.

A cette idée, mon cerveau éclata comme le chêne, dont un fragment se

note concernant l'erreur d'appréciation que vous avez commise dans l'article *Soieries chinoises* de votre numéro du 15 courant, relativement à l'estimation du prix de la broderie d'une écharpe qui a été exposée au secrétariat de la chambre de commerce de Lyon, soit sous le rapport de la richesse du dessin, soit sous celui de la perfection du travail.

» Les personnes auxquelles une longue expérience de la broderie donne le droit de prononcer sur une semblable question pourront affirmer qu'il faudrait à une ouvrière brodeuse des plus habiles et des plus exercées 180 à 200 journées de travail pour produire une pareille écharpe, ce qui, à 1 f. 75 c. par journée, en élèverait le prix à 350 f. au lieu de 150, chiffre de la valeur à laquelle vous avez estimé la façon de la broderie.

» La même différence existe pour les schalls blancs, broderie riche, évalués par la douane à 450 f.

» Il serait impossible de faire exécuter à Lyon des dessins d'une richesse et d'une perfection égales à moins de 500 f., sans y comprendre le coût de la soie pour la broderie; d'où il résulte qu'on ne pourrait établir les articles ci-dessus désignés au-dessous du prix de 550 f. pour les écharpes et 750 f. pour les schalls.

» Ces mêmes objets importés de Chine sont vendus à Hambourg, en Hollande et à New-York 200 à 250 fr. au plus.

» Pour preuve encore des erreurs d'appréciation et de l'inexactitude des renseignements qui vous ont été communiqués, si les schalls et écharpes de cette exposition étaient de plus mauvais goût que les nôtres et s'élevaient au prix de 450 fr., tandis que la fabrique de Lyon pourrait les établir à 330 fr., personne ne voudrait courir les risques de payer une forte prime à la contrebande, de s'exposer à une saisie et de payer 20,000 fr. d'amende, comme cela a eu lieu.

» Il est inutile de parler des bas prix auxquels l'industrie chinoise livre ses tissus à la consommation; une enquête est demandée, et elle doit être accordée dans l'intérêt général, non-seulement pour les crêpes de Chine, les damas et la broderie, mais pour tous les articles de soieries unies et façonnées, afin de constater si l'industrie lyonnaise peut lutter pour les prix avec celle du Céleste-Empire.

» Cette enquête prouverait que l'introduction en France de tous les articles de soieries d'origine chinoise porterait un coup funeste à la fabrique de Lyon et compromettrait l'existence et l'avenir des milliers de travailleurs dont vous avez toujours défendu les intérêts.

» Recevez, etc. »

En rendant compte de la petite exposition faite à la chambre de commerce, en exprimant notre opinion sur les opérations qui donnent, selon nous, une si grande beauté aux tissus de Chine, nous avons cru être utiles à l'industrie lyonnaise, et nous avons puisé nos chiffres à des sources qui ne nous permettent pas de croire que nous ayons été trompés. MM. Michard Bonnaud font des articles analogues à ceux qui ont été saisis, ils défendent leur industrie, nous n'avons rien à dire à cet égard; quant aux intérêts des fabricants et des ouvriers, nous pensons, en indiquant les conquêtes à faire, les servir beaucoup mieux que ceux qui représentent notre fabrique dans un état d'infériorité vis-à-vis des fabriques rivales et éloignent par conséquent l'étranger de nos marchés.

Comment! les soieries sont fabriquées en France depuis cinq siècles, et nous en sommes encore à cet état d'impuissance que nous devons vendre 750 f. ce que les Chinois peuvent donner à 250 fr. ! Mais si cela était, les marchés extérieurs nous seraient tous fermés, et les Anglais, qui depuis long-temps ont des relations suivies avec la Chine, en inonderaient les pays où nous vendons des articles semblables; il y en aurait partout en France où l'on est si désireux de ce qui vient de l'étranger. La prime de la contrebande n'est pas très forte, vu le bas prix de la marchandise, et comme l'amende encourue par suite d'une saisie de douane n'est pas de vingt mille francs, ainsi que semblent vouloir le faire entendre MM. Michard Bonnaud, mais égale à la valeur de l'objet saisi quand cette valeur est de cinq cents francs (article 41, loi du 28 avril 1816), il en résulte que nous ferions fort peu en ce genre.

Mais rassurons-nous, les vers à soie qui éclosent seuls sur les arbres ne sont pas fort nombreux en Chine, parce que les oiseaux les mangent sans respect pour l'industrie; là, comme ici, il faut des frais de main-d'œuvre considérables, et quand il est nécessaire de mettre deux cents journées à broder un châle, on ne le donne pas pour rien.

Ce que nos fabricants ont de mieux à faire, c'est de demander aux mouliniers français des soies préparées comme celles de Chine; c'est d'étudier les qualités qu'ils ne connaissent pas, afin de conseiller les éducateurs. C'est là la véritable, la seule conquête à faire,

consomait sous mes yeux, et chaque miette de mon esprit courut après ces miettes d'arbre pour tâcher de les relier ensemble. Et, qui sait? me disais-je, s'il n'y a pas encore un peu de vie, et de vie qui pense, dans ce tronçon qui se charbonne; s'il ne songe pas à celui de ses membres qui se pourrit sous terre côte à côte d'un mort, à celui qui harcèle les glaciers du pôle ou les bancs de corail de l'équateur? Et j'allais fouiller je ne sais quels caveaux, et je disputais à la vigie sa place sur les huniers, ou, tapi dans un coin de la cale, je regardais l'abîme à travers les petits trous des vers. J'étais à la fois partout où je supposais quelque débris de mon colosse. Je respirais l'orange, le jasmin, toutes les fleurs dont il peut fournir la prison ou le berceau; je lisais dans les livres auxquels il a donné, pour les loger, ces guérites savantes où le génie fait sentinelle, des tablettes pour les supporter, ou, si l'on veut, des lits de camp pour y dormir; je comptais l'or auquel il sert de rempart. Je me couchais, en rêve, dans mon brasier pour deviner le supplice d'une pensée qui meurt si loin de toutes ses sœurs, tandis que ces sœurs dispersées ont peut-être le contre-coup de son agonie.

Et une chose singulière, c'est que je ne pouvais pas plus rallier mes idées que je ne pouvais rassembler celles que je prêtai au chêne, et, tandis que je me perdais dans ce délire, je songeais encore à ce qu'il advenait de nous quand la mort, en parcourant les forêts de l'humanité, nous a marqués de son marteau. Que devenons-nous? Il y a peut-être quelque chose de nous qui vit et qui pense dans chaque parcelle de nos corps qui se divisent, quelque chose de nous sous la terre, quelque chose dans l'air, dans l'eau, dans le feu, dans les plantes, dans tout ce qui est, et chacune de ces parcelles cherche peut-être à se réunir en un centre qu'elle ne peut trouver. Et comment le trouver ce centre, quand il nous échappe alors même que nous sommes complets et tout entiers? Et je me ramassais dans ma vie pour tâcher de coordonner ces éclairs, et je sentais bouillonner sous mon front non seulement toutes ces bulles de pensées qui s'en extravasaient pour courir après d'autres, mais toutes les idées qu'elles rencontraient dans leur route et que je voulais absorber et couvrir avec la mienne. Finalement j'avais le vertige.

Qui, j'avais le vertige, et heureusement pour moi que ma bûche finit... heureusement, car j'en serais devenu fou. Il ne restait plus d'elle qu'une lueur rougeâtre qui éclairait mon foyer et une fumée légère qui tremblait en fuyant. Je me levai pour aller dormir, et en partant je dis à mon arbre, dont rien ne pouvait alors me retracer l'existence: Quand mon heure sera venue, puisse je tomber, ô chêne! comme tu es tombé, sans me plaindre! Et n'importe ce que devienne tout mon être, puisse quelque chose de moi répandre encore, après ma mort, un peu de lumière et de chaleur, dût mon âme, comme ta fumée, se perdre dans les airs en ayant l'air de monter au ciel!

JULES LE FEVRE.

(Revue du Mois.)

et elle dépend d'eux seuls. Quant aux ouvriers, adroits, intelligents, laborieux comme ils le sont, ils ne feront pas défaut.

Voici le texte de la proposition relative à la répression du duel, déposée par MM. Dozon et Taillandier, et dont trois bureaux de la chambre, ainsi que nous l'avons annoncé hier, ont autorisé la lecture :

« Art. 1^{er}. La provocation en duel sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 16 f. à 500 f.

» Art. 2. Quiconque se battra en duel sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 3,000 f. à 1,000 f.

» Art. 3. S'il est résulté du duel des blessures ayant occasionné une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours, celui qui les aura faites sera puni d'un emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de 500 f. à 2,000 f.

» Art. 4. Si la mort de l'un des combattants a été le résultat du duel, il sera prononcé contre le coupable un emprisonnement de deux ans à cinq ans et une amende de 2,000 f. à 10,000 f.

» Art. 5. En cas de récidive, le maximum de l'emprisonnement sera prononcé et pourra même être porté au double.

» Art. 6. Les tribunaux pourront en outre prononcer pour dix années au plus l'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal.

» Art. 7. Les articles 2, 59 et 60 du code pénal, relatifs à la tentative et à la complicité, seront applicables aux faits prévus par la présente loi.

» Art. 8. Lorsque les juges reconnaîtront l'existence de circonstances atténuantes, ils pourront faire usage de l'article 463 du code pénal.

Les auteurs de la proposition ont allégué surtout, à l'appui des dispositions législatives dont ils prennent l'initiative, la nécessité de faire cesser le conflit qui existe sur cette question entre les cours royales et la cour de cassation. M. Taillandier s'est plaint de ce que le jury ne voulant pas appliquer des peines afflictives et infamantes aux duellistes, il en résulte des acquittements continus. Il a déclaré avoir pris pour base de sa proposition la loi belge promulguée en 1841, qui produit de bons effets, et il pense que, dans la plupart des cas, une peine correctionnelle serait une répression suffisante.

Dans son bureau, M. le ministre des affaires étrangères a pris la parole sur la question, et, au grand étonnement de tous les assistants, il a fait l'apologie du duel, qui, a-t-il dit, loin d'être un préjugé, est un progrès civilisateur, une amélioration sociale, une nécessité même, car le duel intervient utilement dans certains cas où la loi pénale est insuffisante. Tout ce que l'on peut demander, a ajouté M. Guizot, c'est que les conditions du duel soient loyalement exécutées, et la législation actuelle suffit pour atteindre ce but.

Cette opinion, au point de vue philosophique, au point de vue de l'état de nos mœurs et de notre société, peut certainement être soutenue; mais dans la bouche de l'homme le plus important du ministère, c'est une énormité scandaleuse que la défense du duel. Du, reste la lecture de la proposition ayant été autorisée, la question se présentera prochainement devant la chambre, et nous verrons si M. le ministre des affaires étrangères y soutiendra les étranges doctrines qu'il a professées hier, et qui, dit avec raison un journal, ne peuvent être approuvées que par les rares députés qui partagent leur temps entre le Palais-Bourbon et le Jockey-Club.

Paris, le 15 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GENSSEUR.)

On a distribué aujourd'hui à la chambre des députés le compte général de l'administration des finances pour l'année 1845. D'après ce compte, lorsque les dépenses à payer pour acquitter tous les services de l'exercice de 1844 seront liquidées, le budget de 1844 se soldera par un excédant de dépense de 68,774,562 f. 75 c.

— M. Benoist a déposé aujourd'hui l'amendement suivant sur l'article 7 du projet de loi relatif aux caisses d'épargne :

« Lorsque le capital déposé aura atteint le maximum fixé par les articles... de la présente loi, le déposant devra déclarer s'il veut retirer son capital, ou s'il consent à l'emploi en rentes.

» Dans le premier cas, le capital cessera de porter intérêt.

» Chaque caisse d'épargne réunira tous les mois les dépôts qui auraient atteint ce maximum, et fera acheter en son nom une inscription de rentes.

» Le déposant pourra toujours demander le transfert en son nom de la rente achetée pour son compte.

» S'il demande le remboursement, la rente sera vendue, et le capital obtenu par la vente au cours lui sera remis. »

— M. Roches, premier interprète de l'armée d'Afrique, a présenté à la signature du roi deux traités conclus avec l'empereur du Maroc. Le traité de commerce ne concerne que les frontières de terre; les anciennes conventions maritimes resteront en vigueur. D'après les dernières clauses, l'exportation aura lieu en pleine franchise.

— Le *Moniteur* promulgue aujourd'hui la loi relative à la translation aux Invalides des restes mortels des grands-maréchaux du palais Bertrand et Duroc.

La feuille officielle contient en outre une ordonnance royale qui autorise la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer du Centre*.

On dit que la compagnie du chemin de fer d'Amiens à Boulogne ne tardera pas à obtenir une ordonnance du même genre, qu'elle sollicite depuis long-temps déjà, et qu'avec un peu plus de bonne volonté, on ne lui eût pas fait autant attendre.

— Des étranges doctrines soutenues par M. Martin (du Nord) ne peuvent manquer de rencontrer des contradicteurs à la chambre des députés. Nous espérons que la chambre ne différera pas à lui en demander compte. Ce n'est plus là une question de partis, et c'est aux conservateurs surtout qu'il appartient de mettre un garde-dien suprême des lois pouvait, dans des cas donnés, suspendre leur exécution. Les ordonnances de Charles X, qu'était-ce autre chose que la suspension des lois?

— M. le ministre de la guerre, conformément à la loi du 3 avril 1841, d'après laquelle il doit être rendu compte tous les ans de l'exécution des travaux de fortifications de Paris, a fait distribuer hier à la chambre des députés le rapport qu'il a adressé au roi le 27 mars dernier sur l'état des travaux au 31 décembre dernier. D'après ce rapport, à cette époque, les sommes dépensées s'élevaient à 107,994,141 f. 82 c.

L'allocation accordée par la loi du 3 avril 1841 étant de 140 millions, il reste à dépenser une somme de 32,005,858 f. 18 c. « On conserve encore la ferme espérance, dit le ministre, que cette somme suffira pour terminer tous les travaux entrepris. »

En même temps que le document dont nous venons de parler, il en a été distribué un autre qui rend compte des travaux extraordi-

naires entrepris par l'administration de la guerre en vertu de la loi du 25 juin 1841. Cette loi avait pour but de compléter l'ensemble de notre système défensif, et d'assurer, par la création de nouveaux établissements militaires, les moyens de pourvoir à tous les besoins d'une armée.

Les dépenses des travaux de fortifications se sont élevées à peu près à la totalité des crédits alloués, qui étaient de 19,880,000 f. Les 22,380,000 f. alloués pour les travaux des établissements militaires, de 1842 à 1844, ont été totalement employés, car il ne reste à reporter sur 1845 qu'une somme insignifiante de 11,791 f. 13 c.

Bulletin de la Bourse de Paris du 15 avril 1845.

Stagnation complète. Le 3 0/0, pendant toute la bourse, a été offert à 85 80 et demandé à 85 75, et il est resté offert à 85 80 au parquet et dans la coulisse.

Trois pour cent.....	85 75	Caisse Lafitte.....	1107 50
Quatre pour cent.....	107 50	Obligations de Paris.....	1447 50
Quatre et demi pour cent.....	113 »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	117 »	Saint-Germain.....	1040
Emprunt de 1844.....	86 35	Versailles (rive droite).....	572 50
Trois pour cent belge.....	102 »	— (rive gauche).....	377 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Paris à Orléans.....	1250
Cinq pour cent belge.....	105 1/2	Paris à Rouen.....	1135
Cinq pour cent napolitain.....	102 »	Rouen au Havre.....	956
Cinq pour cent romain.....	106 1/2	Avignon à Marseille.....	1090
Cinq pour cent portugais.....	40 1/4	Strasbourg à Bâle.....	327 50
Trois pour cent espagnol.....	» »	Montpellier à Cette.....	» »
Deux 1/2 p. 0 hollandais.....	» »	Bordeaux à La Teste.....	220
Banque de France.....	1110	Mulhouse à Thann.....	» »
Comptoir d'Escompte.....	637 50	Grand-Combe.....	» »
Banque belge.....	» »	Paris à Sceaux.....	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 avril.

La discussion sur les caisses d'épargne continue. L'amendement de M. Bonin est rejeté presque à l'unanimité.

MM. Lanjuinais, Fould, Rivet et Bethmont présentent un amendement qui comprend les deux articles suivants, destinés à remplacer les trois premiers articles du projet :

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1846, l'intérêt payé par le trésor aux caisses d'épargne sera réduit à 3 1/2 0/0.

» Art. 2. Les déposants pourront verser de 1 à 1,000 f., sans toutefois que le montant des dépôts faits dans l'année puisse excéder 1,000 f. et le crédit total 2,000 f.

» Ce minimum atteint, les intérêts simples seront seuls alloués, et se prescriront par cinq ans, conformément à l'article 2277 du code civil.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du GENSSEUR.)

Séance du 15 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et suspendue de fait jusqu'à trois heures.

M. TAILLANDIER lit la proposition qu'il a soumise hier aux bureaux, d'accord avec M. Dozon, et dont la lecture publique a été autorisée. Les développements auront lieu le samedi 26 avril.

M. LEO DE SIEYÈS dépose une pétition des habitants de la ville de Valence contre l'armement des fortifications de Paris. — Renvoyée à la commission.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération de la chambre sur les articles du projet de loi relatif aux caisses d'épargne.

Nous reproduisons l'article 1^{er} de la commission :

« Continueront à être admis aux caisses d'épargne les versements de 1 franc à 500 fr., sous la condition que le crédit en capital de chaque déposant ne pourra être augmenté de plus de 500 fr. dans un intervalle de trois mois. »

MM. Lanjuinais, Fould, Vavin et Bethmont ont présenté hier un amendement qui a été discuté, et qui remplacerait, dans les termes suivants, les articles 1, 3 et 4 :

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1846, l'intérêt payé par le trésor aux caisses d'épargne, sera réduit à 3 1/2 0/0.

» Art. 2. Les déposants pourront verser de 1 à 500 fr. par semaine, sans toutefois que le montant des dépôts faits dans l'année puisse excéder 4,000 fr., et le crédit total 2,000 fr.

» Ce maximum atteint, les intérêts simples seront seuls alloués et se prescriront par cinq ans, conformément à l'art. 2277 du code civil. »

M. LE MINISTRE DES FINANCES, dont l'organe est extrêmement affaibli par sa dernière maladie, prend la parole pour combattre l'amendement. J'éprouve, dit-il, le regret de sentir que mes forces sont loin de répondre à l'importance que présente la question dont s'occupe en ce moment la chambre. Je compte sur sa bienveillante attention pour écouter les observations que je désire lui soumettre en faveur du projet, pour lequel le gouvernement et la commission sont d'accord.

La chambre discute en ce moment un amendement dont le but est de substituer au projet un système tout nouveau, celui d'une réduction d'intérêt. Mais un des honorables auteurs de l'amendement, en le développant, a critiqué plusieurs dispositions du projet de loi. Après lui, un honorable orateur, tout en combattant l'amendement, a repoussé plus fortement encore le projet de loi. Je suis donc obligé, à mon tour, de rentrer dans quelques considérations générales.

Tout le monde rend justice à l'institution des caisses d'épargne. Personne plus que moi n'est convaincu de leur utilité. Non seulement les caisses d'épargne ont inspiré aux classes laborieuses des idées d'ordre et ont attaché leurs économies aux placements hasardeux où elles allaient trop souvent se perdre; elles ont, comme le disait hier l'honorable M. de Lafarelle, lutté avec avantage contre les habitudes de théaurisation qui existaient au pays une partie de ses richesses; elles fortifient le lien qui enlève entre le gouvernement et les populations. Si donc il m'était démontré que le projet peut porter atteinte à l'institution des caisses d'épargne, je serais très-disposé à admettre tous les amendements qui seraient de nature à le corriger. Ce que nous voulons, c'est porter remède aux inconvénients sans toucher aux avantages.

On a dit que c'était là une question délicate, à laquelle il ne fallait pas toucher légèrement. Je le conçois à merveille; mais il peut être quelquefois nécessaire de toucher aux questions délicates, et alors il faut s'y résigner. En 1827, l'Angleterre avait déjà fait cinq lois sur les caisses d'épargne. Il y en a eu depuis une sixième, et même une septième en 1842. Nous sommes encore loin d'en être là.

On dit encore que nous sommes à une époque de grande tranquillité, et qu'il faut prendre garde de porter le trouble dans cette situation. Il me semble que c'est dans les moments de calme qu'il faut songer aux réformes qui puissent être jugées nécessaires et auxquelles il serait trop tard à penser dans les moments de crise.

Je savais, quant à moi, comment la loi était difficile à faire; mais lorsqu'à mon opinion personnelle, déjà ancienne, sur la nécessité de modifications à l'institution, sont venus se joindre des avertissements multipliés par tous les comités des finances, je ne devais plus douter de son opportunité.

Le danger auquel nous avons voulu pourvoir existe-t-il ou non? On a dit que le passé garantissait l'avenir; mais il ne faut pas voir dans le passé une garantie complète.

M. le ministre des finances cite quelques chiffres à l'appui de son opinion; puis il présente quelques observations favorables au projet de la commission et du gouvernement, et combat l'amendement de MM. Fould, Lanjuinais, Rivet et Bethmont.

L'intérêt réduit à 3 1/2, dit-il, aurait l'inconvénient d'éloigner les placements dans un grand nombre de localités laborieuses, tandis qu'il n'éloignerait pas les placements à Paris, où l'on tient seulement à avoir un courant qui ne dorme pas.

Si j'avais à choisir, dit en finissant M. Lacave-Laplagne, entre l'amendement et le statu quo, je trouverais l'amendement préférable; mais je

ce qu'il n'atteindrait pas son but, et je prie la chambre de ne pas l'atteindre. Il est trop radical sous un rapport et inefficace sous un autre. **LAURENT** : En Angleterre, on appelle les caisses d'épargne des banques d'épargne, et on a raison : il s'agit pour ceux qui placent des capitaux de donner et de recevoir. Croyez-vous qu'ils cherchent surtout des intérêts ? Non ; ils veulent surtout la sécurité. Autrefois il y avait une foule d'individus qui cachaient leurs épargnes dans un vieux meuble, dans quelque paille, maintenant cet argent est allé aux caisses d'épargne et a que paille ; maintenant cet argent est allé aux caisses d'épargne et a que paille. Une mise de capitaux considérable, qui a été utile à la dette flottante et à la dette fondée. Ces caisses sont des banques, je l'ai dit. Qu'est-ce qu'une banque ? Une institution de crédit. Et qu'est-ce qu'une institution de crédit ? Une institution dans laquelle on possède moins dans sa caisse qu'on ne doit. Il importe non qu'on donne un gros intérêt, mais qu'on surveille l'administration des caisses d'épargne des départements, dont quelques unes sont gérées. On s'effraie à tort des crises qu'on prévoit. Les diverses crises qui ont eu lieu ont été moins fortes les dernières que les premières, et aucune de celles qui se sont produites ne peut être regardée comme ayant dû inquiéter le trésor. Le moyen inventé par le gouvernement pour remédier aux inconvénients signalés consiste en ceci : gêner les versements, gêner les remboursements. Mais savez-vous ce qui arrivera ? Vous n'aurez aux ouvriers qui ont besoin d'un moment à l'autre de leurs épargnes, soit que le travail manque, soit que la maladie les visite. Et qu'arrivera-t-il encore ? Les ouvriers ayant besoin d'argent à tout prix, il s'établira une usure, un agiotage sur les livrets, qui seront grevés ainsi d'une prime de 20, 30, 40 0/0. Le gouvernement, dans son projet de loi sur le chemin du Nord, a introduit des mesures contre l'agiotage que j'approuve ; mais par quelle contradiction a-t-on mis implicitement dans le projet actuel un encouragement à l'agiotage, quand la loi sur le chemin de fer du Nord tend à chasser les vendeurs du temple ? (Très-bien ! très-bien !)

Supposez maintenant que la guerre éclate : vous êtes obligés de rembourser de quinze jours en quinze jours. Croyez-vous qu'il vous sera plus facile de rembourser 6 ou 700 millions au bout de deux mois ? (Adhésion.) M. Lanjuinais arrive à l'amendement dont il est un des auteurs. Actuellement il y a plus d'intérêt à être dans la caisse d'épargne que dans la rente. Abaissez l'intérêt, et les capitaux un peu élevés reviendront à la rente. Quant aux capitaux qui vont naturellement à la caisse d'épargne, ce qu'ils cherchent, je le répète, dit M. Lanjuinais, c'est la sécurité. L'orateur continue ; il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 14 avril.

M. DE MONTALEMBERT continue. Il dit que s'il a vu avec douleur les poursuites dirigées contre l'amendement de M. de Bonald, il ne peut pas désirer qu'on poursuive les cours et les livres de MM. Quinet et Michelet ; seulement le gouvernement ne devrait pas, alors qu'il accorde aux uns la plus complète impunité, aller arracher les autres à leurs travaux évangéliques, traîner des prélats et de vénérables prêtres devant les cours d'assises et le conseil d'état.

Dans le langage de l'histoire et dans le langage pratique cela s'appellerait une lâcheté. (Mouvement.) Dans le langage parlementaire il faut chercher peut-être un synonyme. (Mouvements divers.)

M. DE TASSER rétablit quelques passages de son rapport qui avaient été, dit-il, dénaturés par le préopinant.

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique : Je ne m'attendais pas à rencontrer dans le discours de M. de Montalembert des expressions que je ne sais comment qualifier. La religion et la charité devraient faire accepter avec plus de douceur les actes du gouvernement, accusé d'un côté et accusé de l'autre : ici, c'est d'être trop complaisant pour le clergé ; là, de ne l'être point assez.

M. le ministre de l'instruction publique, répondant à M. de Montalembert avant d'aborder le débat, dit que si des poursuites ont été dirigées contre des ecclésiastiques, c'est que les attaques contre l'Université dont ces ecclésiastiques se sont faits les organes étaient liées à un plan d'ensemble et devenaient dangereuses pour l'état. Quant aux leçons dont on a parlé, ce sont des actes isolés et qui n'offrent aucun danger sérieux.

M. le ministre entre ici dans de longs détails sur la situation du collège de France, qui n'appartient pas à l'Université, et dont M. de Salvandy fait l'histoire. Le collège de France est dans une situation telle qu'il ne peut subir d'autre discipline que celle d'un conseil de ses professeurs.

Lorsque je suis arrivé aux affaires, certains professeurs avaient pris la liberté de changer la destination de leurs cours ; ainsi un professeur de littérature slave a changé son cours en un cours intitulé : « L'Eglise officielle et le Messianisme » ; un autre professeur a intitulé le sien : « L'Eglise romaine et la Révolution française », alors qu'il avait à s'occuper de littérature étrangère. (On rit.) Ces faits étaient graves, ils ont occupé mon prédécesseur, ils m'ont également préoccupé. Que fallait-il faire ? Fallait-il avoir recours à des mesures violentes ? Non, messieurs, non ; je préfère les ménagements et la prudence. N'allez pas croire cependant que je n'aie rien fait. Un de ces cours a été suspendu, il est fermé, il ne sera pas repris. (Mouvement.)

Voilà ce qui a eu lieu pour un cours. Quant aux deux autres cours, je n'ai pas voulu les fermer, je n'ai pas voulu le faire ; j'ai voulu avoir recours aux moyens patients et circonspets ; et je crois pouvoir dire que depuis le 1^{er} février (jour de l'entrée de M. de Salvandy aux affaires) rien n'a été dit au collège de France de conforme à ce qui a été écrit dans certains livres. Si ce qui a été écrit avait été dit dans une chaire, j'aurais eu recours à d'autres moyens, j'aurais proposé au gouvernement des mesures rigoureuses. (Mouvements divers.)

Je le répète encore une fois, j'ai voulu montrer de la tolérance, de la modération, avant d'avoir recours aux mesures extrêmes. J'espère que les professeurs du collège de France comprendront que leur intérêt est de donner raison à l'émotion publique. J'espère que le désordre ne se prolongera pas. (Agitation prolongée.)

M. COUSIN explique les raisons qui l'ont forcé depuis quelque temps à rester étranger aux travaux de la chambre. Sa santé était altérée, et il a été forcé de vivre dans la retraite ; mais la discussion qui a lieu devant la chambre lui faisait un devoir d'honneur d'assister au débat et de dire un mot.

L'honorable M. Cousin félicite M. de Salvandy de n'avoir suspendu aucun cours. Cela est bien, s'écrie-t-il, et j'en félicite d'autant plus M. le ministre qu'il n'avait pas le droit de faire autrement. (Exclamation au banc des ministres. — La voix de M. Cousin, d'abord inintelligible, devient très-forte.)

Non, M. le ministre n'a pas suspendu de cours, dit M. Cousin, il n'en suspendra aucun.

M. Cousin accente vivement ces mots, ce qui cause un certain mouvement dans l'assemblée.

Il n'en suspendra aucun, continue l'orateur, parce qu'il n'a pas le droit de les suspendre.

Une voix : Un cours a été suspendu.

M. COUSIN : Non, Monsieur ; et quoique je sois dans la retraite, si cela était je le saurais. Aucun cours n'a été et ne peut être interrompu. (Interruptions.) Je supplie les membres qui m'interrompent de tenir compte de ma fatigue et de venir au secours de ma faiblesse par leur silence. (Hilarité.) On m'interrompt quand je dis qu'aucun cours ne peut être suspendu ; que signifie l'interruption ? Elle signifie cela : Quoi ! vous prétendez, veut-on dire, que le dés-

ordre ne peut être réprimé ? Non, je ne prétends pas cela. Il y a des moyens, je le reconnais, des moyens de prévenir et de punir ; mais ces moyens, ce n'est pas la suspension.

Messieurs, il y a dans ce débat quelque chose d'étrange. M. de Montalembert, qui a pris tout à l'heure, je le reconnais, une très-habile position, se pose à la fois comme le soldat de cette réaction à laquelle nous assistons tous, et dont je me tiens l'adversaire (marques d'approbation), et comme le champion de la liberté. Ce rôle n'est pas possible ; on ne peut être à la fois de cette réaction et vouloir appartenir à la classe des libres penseurs. Aussi, remarquez quelle contradiction dans son langage ! « Je veux, a dit M. de Montalembert, distinguer deux choses : le fait et le droit. Sur le premier point, j'accuse et je signale le scandale ; sur le second point, quant au droit, je le respecte. Ainsi on attaque les cours et on respecte le droit de faire ces cours. Ces prétentions sont-elles conciliables ? je le demande à tous. »

En logique la plus vulgaire, comment pouvez-vous proclamer que vous respectez le droit de chacun lorsque vous couvrez de votre protection les pétitionnaires ?

M. Cousin dit ici qu'il est, quant à lui, partisan de la liberté la plus illimitée dans les sciences, mais qu'il ne va pas aussi loin que M. de Montalembert pour les autres libertés. Il s'inquiète peu de savoir les opinions que lui prête tel professeur de philosophie qui prétend que M. Cousin est l'ennemi de la révolution française.

Je donne à ce professeur, poursuit l'orateur, libre carrière. Qu'il m'attaque, cela est bien (hilarité) ; mais je ne veux pas donner à la liberté le droit de tout dire et de tout faire.

L'honorable membre ajoute qu'il faut séparer la cause du collège de France de la cause de l'Université. L'Université élève la jeunesse ; le collège de France, lui, est destiné à l'avancement de l'esprit humain. M. Cousin parle à ce propos de sa reconnaissance envers le collège de France, qui lui a offert, par 19 voix sur 21, une chaire en 1821, alors qu'il était suspect au gouvernement de la Restauration. Je serais tout disposé, poursuit-il, à défendre le collège de France, s'il avait besoin d'être défendu. Mais il n'en a pas besoin ; jamais ses professeurs ne se sont écartés des convenances. (Réclamations.)

L'orateur, parlant des cours et des livres de MM. Michelet et Quinet, déclare qu'il a lu avec plaisir le cours de M. Michelet, ce livre qui a charmé beaucoup de personnes et qui en a irrité un plus grand nombre. Sans doute, dans un livre dont on a parlé, mais qui n'est pas la reproduction d'un cours (*Du Prêtre, de la Femme*, etc.), j'ai vu... (L'honorable membre fait quelques signes de tête qui signifient sans doute : j'ai vu des choses qui donnent plus ou moins de prise à la critique. Il poursuit :) j'ai vu un ton... extrême, mais je n'ai trouvé aucune attaque directe ou indirecte contre le christianisme. (Mouvements divers.)

Non, je n'ai vu aucune attaque contre la religion. Comment voulez-vous que M. Michelet ait osé attaquer cette vieille et respectable religion ? (Agitation.) Et, d'ailleurs, si les attaques ont été un peu vives, à quoi faut-il l'attribuer ? A des causes que vous avez tous présentes à l'esprit, à cette réaction à laquelle j'ai la douleur... la douleur et la honte d'assister.

Et c'est dans un moment où le gouvernement tolère des congrégations...

M. COUSIN : Oui, nous y voilà (on rit), et j'en suis bien aise (nouveaux rires) ; c'est dans un moment où on tolère des congrégations contre lesquelles il y a des lois, une, deux, trois, quatre... combien voulez-vous que je vous en cite ?... qu'on parle de l'enseignement du collège de France ; c'est alors que le gouvernement ne poursuit aucune de ces congrégations qu'on vient demander des poursuites.

M. DE MONTALEMBERT, vivement : Je ne demande de poursuites contre personne.

M. COUSIN : Je me plais à rendre hommage à l'intelligence de M. de Montalembert. Je ne suis pas l'adversaire des jésuites, de leurs personnes ; mais je suis l'adversaire de la congrégation. Il m'en adviendra ce que pourra. (Hilarité générale.) Il se peut que la mode soit pour eux.

M. CHEVANDIER : Non !

M. COUSIN : Non ! Quoi ? Je répète qu'il se peut que la mode soit pour eux. (Non ! non !) Mais, dans tous les cas, les lois sont contre eux, et le jour où l'on voudrait fermer certains cours du collège de France, il faudrait avant rechercher dans une célèbre congrégation où il y a un procureur, un avocat, un bibliothécaire, et si dans sa bibliothèque se trouve un livre infâme... (Le bruit nous empêche d'entendre la fin de la phrase. M. Cousin fait sans doute allusion au livre intitulé *Maria Stella*, dont le procès d'Affaer a révélé l'existence dans la bibliothèque de l'établissement de la rue des Postes.)

M. DE SALVANDY répète en quelques mots ce qu'il a déjà dit.

M. DE MONTALEMBERT : J'ai écouté avec le plus grand plaisir M. Cousin. Son discours m'a infiniment amusé ; mais je n'y ai rien compris (on rit), sinon que M. Cousin déteste les jésuites et craint d'eux toutes sortes de dangers mystérieux. (Nouveaux rires.)

Le préopinant a parlé de réaction. Je n'en connais aucune et ne me fais l'organe d'aucune. Je ne suis pas davantage révolutionnaire. J'ai assisté à plus d'une révolution, je n'en ai fait aucune, et n'accepte d'elles qu'une chose, c'est la liberté, que la dernière a eu la prétention de fonder.

M. Cousin m'a dit que je le rencontrerais toujours sur mon chemin. C'est une rivalité qui m'honore et dont je chercherai à me montrer digne.

M. COUSIN dit encore quelques mots et se plaint que M. le garde-des-sceaux ne dise rien relativement aux jésuites.

M. LE GARDE DES-SCAUX reproche à M. Cousin de se placer au point de vue de l'opposition et non au point de vue gouvernemental, quand il dit que le gouvernement doit agir contre les jésuites. Le gouvernement a pour règle et pour devoir de mesurer ses actions sur la sagesse et la prudence ; il doit discerner et quelquefois attendre ; il doit ne pas faire que des mesures contre certaines associations paraissent être des mesures contre tout le clergé ; il doit s'éclairer, et pour cela il faut qu'il ait recours au temps et à l'expérience.

Le gouvernement exécutera les lois dont on a parlé quand il croira utile de le faire. (Mouvement prolongé.)

De toutes parts : La clôture ! la clôture !

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la clôture qui est prononcée.

La chambre passe ensuite à l'ordre du jour.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

Séance du 15 avril.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. l'amiral Grivel, le duc de Praslin et Pèdre-Lacaze, récemment promus à la pairie, et dont les titres ont été vérifiés par une commission nommée à cet effet, sont introduits conformément au cérémonial d'usage et prêtent serment.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la translation du domicile politique.

M. DUBOUCHAGE combat le projet de loi comme tendant à localiser l'élection et à la dépouiller de tout caractère politique.

M. DUCHATEL : Je n'ai ni la prétention, ni la volonté de répondre à l'argumentation de l'honorable préopinant. Tout ce que je me contenterai de dire, c'est qu'une proposition ayant été faite à la chambre des députés dans le but de faire disparaître les abus qui résultent de l'état de choses actuel, le gouvernement s'est empressé d'y adhérer.

M. de Montalembert et M. Duchâtel échangent encore quelques paroles.

Le projet de loi est adopté sans modification par 93 boules blanches contre 3 boules noires.

La chambre adopte encore :

1^o Par 86 boules blanches contre 4 boules noires, le projet de loi portant allocation d'un crédit additionnel de 600,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires en 1845 ;

2^o Par 82 boules blanches contre 12 boules noires, le projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1845.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS dépose sur le bureau un projet de loi relatif à un crédit de 66,500,000 fr. pour l'achèvement des routes royales.

La chambre adopte ensuite sans discussion le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1,235,315 fr. pour l'achèvement de divers édifices publics.

On procède à un scrutin sur l'ensemble du projet.

Nombre des votants.....	90
Pour.....	87
Contre.....	3

La chambre adopte.

Il est quatre heures. La séance continue.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre.

Séance du 14 avril 1845.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Barrillon, Bodin, Brossette, Bonnet, Dolbeau, Durand, Dunod, Donnet, Faure-Pecllet, Guinet, Gautier, Guimet, Mermet, Martin (P.-P.), Malmazet, Nepple, Pons, Pasquier, Riboud, Seriziat (Henri), Bergier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE, dans un rapport, explique que la maison située place du Concert, avec façades sur les rues Claudia et Stella, a été vendue le 12 courant par-devant le tribunal civil.

D'après les plans récemment adoptés, cette maison doit être un jour acquise par la ville pour être démolie, la place des Cordeliers devant se prolonger jusqu'au quai de Retz.

L'acquéreur adjudicataire de cet immeuble a offert à l'administration municipale de céder son marché au même prix, et même de faciliter la ville dans cette acquisition, en réduisant l'intérêt de 5 0/0 à 4 1/2 0/0. Les paiements s'effectueraient par quart d'année en année.

Le prix auquel cet immeuble a été adjugé est de 170,000 f., et paraît en rapport avec sa valeur, car le revenu est de 8,560 f.

Il y a urgence à ce que le conseil se prononce séance tenante, car, on le sait, la déclaration de command doit être faite dans les trois jours.

Aucune opposition n'étant manifestée par le conseil, M. le maire donne lecture d'une délibération qui sanctionne ce traité.

LE CONSEIL adopte à l'unanimité.

La séance est levée à six heures et demie.

Voici les noms des rédacteurs de différents journaux suisses qui ont combattu dans les rangs des corps francs, qui ont succombé dans la lutte ou qui sont retenus prisonniers à Lucerne :

M. Steiger, ancien rédacteur du *Confédéré*.
M. Edouard Schnyder, rédacteur actuel du même journal.
M. Weingard (tué), rédacteur des *Feuilles du Lac*.
M. Hernog (prisonnier), rédacteur de l'*Ami de la Constitution*.
M. Staempfli, rédacteur de la *Gazette de Berne*.
M. Julius Zschokke (prisonnier), rédacteur de la *Feuille hebdomadaire de Bâle-Campagne*.
M. N... (prisonnier), rédacteur du *Cor de Poète*.

Pas un seul rédacteur des journaux jésuitiques ne s'est battu ; ils se sont contentés de fanatiser les masses. Le docteur Steiger, médecin, est un des plus nobles caractères de la Suisse. Il est né à Buron, canton de Lucerne. Père de huit enfants, il a préféré renoncer à ses hautes fonctions à Lucerne que de composer avec ses principes et sa conscience. C'est, de l'avis même de ses ennemis, l'homme le plus généreux et le plus sympathique de tous ceux qui depuis quatre ans combattent les jésuites en Suisse.

Chronique.

On lit dans un journal de cette ville :

« On sait que M. le maire de Lyon a eu l'idée de faire concourir diverses sociétés à la formation du comité qui doit, aux termes de l'arrêté municipal, prononcer l'admission ou le rejet des acteurs et actrices débutants sur nos théâtres. C'était assurément le meilleur moyen d'assurer l'exécution de cette partie de l'arrêté ; mais il paraît que les sociétés se montrent peu disposées à intervenir dans les querelles de théâtre. Le Cercle du Nord a refusé de nommer un commissaire ; l'Académie a déclaré que, sans examiner les dispositions de l'arrêté qu'elle n'a pas le droit de contrôler, elle croyait ne devoir prendre aucune part à la composition du comité ; le Cercle du Midi s'est décidé à nommer un commissaire qui devait refuser la mission et qui l'a effectivement refusée. Nous connaissons bientôt les résolutions des autres sociétés. Celle des Amis des Arts a nommé M. Valois. »

— Depuis deux jours une foule de curieux stationne sur la place Saint-Pierre, devant la devanture d'un magasin de nouveautés que l'on vient de restaurer. De nombreuses lampes dorées, de formes variées et ornées de riches dessins, projettent jusque sur la place une clarté éblouissante. Lyon n'aura bientôt plus rien à envier à la capitale sous le rapport du luxe de ses magasins.

— La matinée musicale qui devait être donnée le 13 avril par M. Barrielle, artiste du Grand-Théâtre, dans la salle de M. Rozet, place des Pénitents-de-la-Croix, maison Bonnardet, est remise au dimanche 20 du courant. En voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

1^o Quatuor.
2^o Air varié pour violon, exécuté par M. Cherblanc.
3^o *Hall-Hallo*, chanté par M. Barrielle. (A. Quidant.)
4^o Air de *Lucie*, chanté par M^{lle} Billard. (Donizetti.)
5^o *Le Départ du Petit Savoyard*, chanté par M. Cornélis. (Bérat.)
6^o Duo de *il Matrimonio segreto*, chanté par MM. Poitevin et Barrielle. (Cimarosa.)

DEUXIÈME PARTIE.

7^o Quatuor.
8^o Romances chantées par M. Barrielle. (Delsarte et Carafa.)
9^o Fantaisie pour la flûte, exécutée par M. A. Mathieu. (Tulou.)
10^o Air chanté par M^{lle} Bouvard.
11^o Duo à quatre mains pour piano, exécuté par M. Rhein et M^{lle} Ducrest.
12^o Duo de la *Chaste Suzanne*, chanté par MM. Poitevin et Barrielle. (Monpou.)

Le piano sera tenu par M. F. Luigini.
On commencera à midi précis. — Prix du billet : 2 fr. — On trouvera des billets à l'entrée de la salle.

— Le nommé Perroncel, propriétaire aux Avenières, se trouvant à Grenoble pour soutenir en appel un procès correctionnel pour lequel il avait été condamné en première instance par le tribunal de Bourgoin, et désespérant sans doute d'être acquitté, s'est donné la mort, samedi dernier, en se précipitant dans l'Isère.

Dans une lettre adressée à son défenseur qui se trouvait alors à la barre, il proteste de son innocence.

CÉRÉALES.—MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIERE.

Samedi 12 avril 1845.

Le calme qui était survenu sur tous les articles par suite des arrivages de la Saône a cessé. On remarquait aujourd'hui plus d'empressement aux achats; aussi les prix ont-ils été tenus plus fermes par les vendeurs.

Cours.

Blé, 17 f. 50 c. à 18 f. l'hect., ou 23 f. 50 c. à 24 f. 25 c. les 0/0 kilogr.

Seigle, 12 f. 75 c. à 13 f. l'hect.

Orge, 12 f. à 12 f. 25 c. l'hect.

Avoine, 6 f. 75 c. à 7 f. 25 c. l'hect.

Sarrasin, 7 f. à 7 f. 50 c. l'hect.

Mais, 10 f. 50 c. à 11 f. l'hect.

Farines.

Les affaires en farines sont lentes et difficiles.

Le commerce achète les 1^{res} de 43 f. 50 c. à 44 f. la balle de 125 kilogr.

— les 2^{es} de 40 f. à 41 f. la balle de 125 kilogr.

La boulangerie paie les 1^{res} de 45 f. à 46 f.
— les 2^{es} de 40 f. 50 c. à 41 f.

BULLETIN DES SOIES.

Les soies grèges ont repris de la fermeté sur nos marchés, et tout fait espérer que cette amélioration se soutiendra, parce que les moutonniers doivent être pour la plupart dans la nécessité de renouveler leurs provisions.

Mercredi dernier, à Joyeuse, le marché a été contrarié par la pluie; cependant il s'est fait quelques transactions aux prix suivants :

Soies grèges première qualité, à 50 fr. 50 c., 50 fr. et 51 fr. 50 c. le 1/2 kilogr.;

Soies grèges deuxième qualité, à 27 fr. 85 c., 28 fr. 50 c., 29 fr. et 29 fr. 60 c.

A Aubenas, samedi 12, le marché a eu de l'activité; les ventes ont été nombreuses, avec amélioration dans les prix comme à Joyeuse :

13/14 d. soies ordinaires, le demi-kilogr., de 27 fr. 50 c. à 28 fr.

11/12 d. soies courantes, — de 28 fr. à 29 fr.

10/11 d. — — — de 29 fr. à 29 fr. 50 c.

9/10 d. — — — de 30 fr. à 30 fr. 25 c.

9/10 d. — de Joyeuse, — de 50 fr. 50 c. à 51 fr.

12/14 d. — à vapeur 5/6 cocons, le demi-kilogr., de 32 fr. à 33 fr.

9/10 d. — 5/4 cocons, — de 34 fr. à 35 fr.

A Romans, il s'est conclu quelques affaires aux prix suivants :

14/16 d. soies ordinaires, le demi-kilogr., de 27 fr. à 27 fr. 50 c.

15/14 d. — — — de 27 fr. 50 c. à 28 fr.

12/13 d. — courantes, — de 28 fr. à 28 fr. 50 c.

A Avignon, les affaires sont dans une situation plus favorable; la baisse est complètement arrêtée. Il s'est vendu dans la semaine écoulée quelques

bâles grège royale de Naples et de Messine dans les prix de 54 fr. à 56 fr. le kilogr., escompte 1 0/0 sans condition, suivant le mérite. Pour la Provence, il n'y a pas eu de cours établi. On offrait 61 fr. à 61 fr. pour le 18/50 d. le kilogr.

A Marseille, des transactions assez importantes ont été opérées de qualités fermes dont les prix étaient très-bien soutenus. Les achats ont porté plus particulièrement sur les provenances de la Perse, Castravan, Brousse à grand guindre, Les qualités fines, au contraire, étaient tout-à-fait délaissées. Les arrivages de cette huitaine ont présenté un ensemble de 150 bâles, dont la majeure partie en assortiment de Syrie.

La consommation a été de 19 bâles Perse, de 17 fr. à 18 fr. 75 c. le demi-kilogr. — 5 bâles Espagne, de 25 fr. 50 c. à 25 fr. 75 c. — 25 bâles Castravan à 15 fr. 50 c. — 5 bâles Brousse L. G. à 19 fr. — 4 bâles Mestoup L. G. à 21 fr. — 2 bâles Mestoup Sellé à 22 fr. — 9 bâles Salomonique ferme à 16 fr.

(Courrier de la Drôme.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — Les personnes qui auraient fait des remboursements à Mme veuve Prat, ou à toute autre personne de sa part en 1842 et 1843, sont instamment priées de le faire savoir au soussigné, à qui cela importe beaucoup pour des règlements de comptes, et qui garantit contre aucun recours quelconque sera donnée à cet égard. On promet une récompense proportionnée à ceux qui pourraient donner des renseignements utiles.

Lyon, 10 avril 1845.

A. M. PRAT,
Rue de la Gerbe, n° 14, au 1^{er}.

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Fizay, n° 3.

VENTE SUR LICITATION JUDICIAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant le tribunal de première instance de Lyon,

D'UNE MAISON DE CAMPAGNE

Située au lieu de Montellier, commune de Saint-Denis-au-Mont-d'Or.

Cette propriété consiste en un corps de bâtiment formant maison bourgeoise et d'exploitation, divisé en plusieurs pièces servant de chambres, caves, écuries, hangar, fenil, buanderie et grenier; en une cour, un jardin potager et une pièce de fonds cultivée partie en terre, partie en vigne; le tout contigu, de la contenance d'environ deux hectares quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le trois mai mil huit cent quarante-cinq, sur la mise à prix de quinze mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges. Signé REJAUNIER. (5107)

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 12.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

le samedi 26 avril 1845,

D'UN

TÈNEMENT DE FONDS

Composé de terre, saulée, gravier et îles, situé sur la commune

de la Guillotière, territoire des Brotteaux-Rouges,

Dépendant des successions des mariés Jean Malacour et Gabrielle Fourmaux.

Cet immeuble, de la contenance d'environ cinq hectares soixante ares six centiares, est confiné au levant, en déclinant au nord, par un chemin et la propriété des héritiers Blanc; au midi, par l'île des consorts Ruzat; au couchant, par le fleuve du Rhône; et au nord, par la propriété de MM. Seguin et Givord.

Mise à prix..... 20,000 fr.

S'adresser pour les renseignements à M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, 12; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (5576)

VENTE AUX ENCHÈRES

DU MATÉRIEL

D'UN

CHANTIER DE CONSTRUCTION

pour les bateaux à vapeur.

Le dimanche 20 avril 1845, à neuf heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, à Bains, commune de Givors, route de Vienne, il sera, par le ministère de M. Gouttenoire, huissier à Givors, procédé à la vente aux enchères et au comptant du matériel d'un chantier de construction pour les bateaux à vapeur, ayant appartenu à MM. Lepelletier et Carsenac, et consistant en appareil pour tirer les bateaux, pièces de bois de chêne et de sapin, brouettes, fers d'angles, fer à river, outils de forge, enclumes, soufflets, moulins, cabestans, découpoir à percer la tôle, cric, cordages, planches de sapin formant la clôture, tuiles et planches d'une baraque, meule, vieux bois, tôle, etc.

La vente sera faite à la requête de MM. Genisien et Charles Drevet, mandataires des créanciers et liquidateurs en direction.

Nota. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

S'adresser, pour voir les objets à vendre, sur les lieux, au sieur Claude Gayvallet, gardien du chantier. (1809)

Etude de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE MAISON DE CAMPAGNE

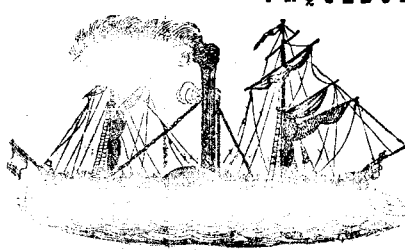
Située à Tassin, au sommet de la montée du Pont-d'Alai.

Elle se compose d'une jolie maison bourgeoise, bâtiments de grangeage, puits, four, jardin, verger, vignes, terres, prés, bois taillis et futaie, d'une contenance de 1 hectare 68 ares. La propriété est à huit minutes de la station des omnibus.

S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (9636)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



François I^{er}, de la force de 160 chevaux.

Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.

Mongibello, de la force de 250 chevaux.

Herculanum, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes,

Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et

l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e,

directeurs, à Marseille. (7276)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-troix, n° 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n° 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue.

L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelleier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU RO DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxus blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n° 31, au 1^{er}, à Lyon. — A Mâcon, dépôt chez M. Voituret, pharmacien, rue Municipale. (8864)

ON OFFRE A AFFERMER DE SUITE.

Un bel établissement de Bains, situé à Villefranche (Rhône), composé de 20 baignoires. Cet établissement entièrement neuf est parfaitement agencé et meublé à la moderne; il se trouve sans concurrence dans cette ville.

On offre également un lavoir à eaux chaudes et froides parfaitement clos et couvert, composé de 52 bacs à laver.

S'adresser, à Villefranche, chez M. Meanier, maison du Château d'Eau, et à Lyon, rue Dauphine, n° 1, à l'entresol. (1810)

DOURDEL ET MONTSALON.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu mardi 22 avril, à cinq heures du soir, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart d'Ainay, 10, au 1^{er}, à Lyon. (1830)

AVIS.

On demande une place de comptable. La personne peut fournir de bons renseignements et un cautionnement de 10,000 francs.

S'adresser à l'hôtel du Gouvernement, place du Gouvernement. (1822)

Pharmacie Macors, rue Saint-Jean, 30, à Lyon.

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS

LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 f. 50 c.

(9115)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, POUCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7814)



Pâte pectorale de Lichen.

Il est rare que les toux les plus opiniâtres ne cessent par l'emploi de ce bonbon. Les poitrines faibles en éprouvent les plus heureux effets. (8403)

A LYON, CHEZ VERNET, PHARMACIEN.

AU BELVEDERE,

A une demi-heure des portes de Saint-Irénée.

Grands ou petits appartements

meublés, fraîchement décorés, à louer de suite.

Il y a un vaste clos, salle et pavillons d'ombrage, et

un petit bois à cinq minutes de la maison. Il y a

une station d'omnibus à la porte

S'adresser à M. Phélypeaux, quai de Bondy,

n° 163, au 2^e. (1825)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes,

ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,

et de toute écoule ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de

Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par

les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en

voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-

tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n° 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARRAZON, rue de la

Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

AVIS.

Un homme d'un âge mûr, sachant lire et écrire, désirerait se placer dans une maison de commerce comme homme de peine. Il fournira de bons renseignements. (2792)

S'adresser chez M. Sezer, rue Juiverie, 20.

SIROP PHILANTHÉRIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A VENDRE

sur le pied de 5 0/0 de son revenu.

UNE MAISON

Située à Lyon, grande rue Mercière.

S'adresser audit M^e Morand. (10018)

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite,

BELLE MAISON DE CAMPAGNE,

Appelée la Sauvagère,

Située à Millery, sur la grande route royale de Lyon à Givry.

Cette propriété, d'une contenance de 11 hectares 90 ares environ, bien tenue et en bon état, réunit par son revenu l'utile à l'agréable; elle se compose d'une vaste maison bourgeoise, avenues, orangerie, plusieurs sources d'eau vive, pièces d'eau, filature de soie, bâtiments d'exploitation, nombreuses plantations de mûriers, terres, prés, vignes, bois, jardins, etc.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser à M. Jules Bourcier, propriétaire, cours Bourbon, n° 4, aux Brotteaux, et à M^e Couet, notaire à Millery. (2790)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barballat, rue Mulet, 2.

A VENDRE.—Grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toutes professions.

AVIS.—Un homme de vingt-neuf ans, connaissant le commerce, désirerait trouver une place de commis de peine ou de jardinier. Il donnera de bons renseignements. (1831)

A VENDRE.

GRAINE DE VERS A SOIE TIGRÉS

DE CHINE,

Espèce tigrée à cocons jaune d'or,

Espèce tigrée à cocons blanc pur,

Déposée par un amateur chez M. Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes, place Sathonay. (2791)

A vendre pour cause de santé

UN FONDS D'ÉPICERIE

bien achalandé et exploité depuis douze ans.

S'adresser au boulanger, rue du Rempart d'Ainay, 3. (1792)

A VENDRE.

PIANOS A SIX OCTAVES ET DEMI

A très-bas prix.

On loue des pianos pour la ville et pour la campagne.

S'adresser à M. Pater, rue des Bouchers, n° 26, au 1^{er}. (1832)

A LOUER DE SUITE.

Joli appartement de cinq pièces parquetées et plafonnées, cheminées de marbre, cave et grenier, rue Belle-Cordière, 12, au 1^{er}. Prix : 600 fr. — S'adresser au portier. (1833)

EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris.

C'est le seul liquide admis par la chimie pour teindre les cheveux, les favoris et les moustaches d'une manière indélébile et qui ne présente pas le moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (1718)

Prix : 6 f.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, rétrécissement (broyement de la pierre dans la vessie), rétention du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)

M. le docteur GAS demeure place Bellecour, n° 5.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSILLY FILS.

Rue Poulailleur, 19.